



N°2026-16

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DU PARC DE MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Membres

Effectif légal **16**
(dont 2 syndics suppléants et 2
conseillers municipaux ne
participant pas au vote)

En exercice **15**

Présents **14**

Pouvoirs **1**

Vote pour **12**

Vote contre **0**

Abstention **0**

Ne participe pas au vote **3**

Syndic suppléant : 1

Maire-adjoint : 2

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à vingt heures trente, se sont réunis en session ordinaire au siège, les membres du Conseil syndical de l'ASA du Parc de Maisons-Laffitte sous la présidence de Monsieur LEJEALLE François, président

Date de convocation du conseil : **Le 18 septembre 2026**

PRÉSENTS :

Membres du Conseil

François LEJEALLE (président)

Pierre LIEBAERT (vice-président)

Frédéric CERTAIN (syndic)

Jean-Jacques CHIOZZI (syndic-vice-président d'honneur)

Jean-Michel DEBRAT (syndic suppléant)

Frédéric DELMAS (syndic)

Jean-Luc GAYET (syndic)

Sabine MARNIQUET (syndic)

Natacha MONNET (syndic)

Jean-Luc POTTIER (syndic)

Philippe TROUKENS (syndic)

Sophie YOLDJOGLOU (syndic)

REPRÉSENTÉS :

Nathalie PASSEDOUET (syndic) représentée par Sabine MARNIQUET

Elus municipaux

Tania GÜNTHER-FUMAT (Maire-Adjoint)

Philippe LIÉGEOIS (Maire-Adjoint)

TRAVAUX DE RESTAURATION DES CAVES DU NORD
PHASES 3 ET 4
AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR LA DEMANDE DE
SUBVENTION A LA REGION ILE-DE-FRANCE

L'ensemble architectural dit des « Caves du Nord » classé au titre des monuments historiques a fait l'objet de travaux de restauration depuis 2022. En phase 1, les travaux ont principalement porté sur la restauration de la Cave nord et ceux de la phase 2 sur la restauration de la Cave sud.

La troisième phase, programmée en 2026-2027, représente un montant prévisionnel de 570 000 € TTC et portera sur la restauration des murs de remparts, de la fosse circulaire, des grilles et des portes.

La quatrième phase, programmée en 2027, représente un montant prévisionnel de 310 000 € TTC et portera sur la restauration des douves.

Dans le cadre de la politique d'aide à la restauration du patrimoine immobilier protégé, la Région Ile-de-France contribue à préserver les édifices inscrits ou classés au titre des Monuments historiques afin que ces monuments remarquables, constitutifs du patrimoine et de l'histoire de l'Ile-de-France, soient ouverts et accessibles à tous.

La subvention est calculée par application d'un taux d'intervention qui est de 20 % maximum des dépenses éligibles pour les monuments classés.

LE CONSEIL SYNDICAL

VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

VU l'article 35 des statuts de l'ASA approuvés par arrêté préfectoral n° 78-2021-09-02-00005 du 02 septembre 2021

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter auprès de la Région Île-de-France une subvention à hauteur de 20 % des dépenses éligibles des phases 3 et 4 de restauration des Caves du Nord,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents indispensables à cette demande de subvention.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Maisons-Laffitte, le 25 septembre 2026

Second signataire

Le président

Pierre LIEBAERT

François LEJEALLE

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Publié le : **25 septembre 2026**

Transmis à la Préfecture de Versailles le : **25 septembre 2026**